



SODIM GUYANE

PROCOLE SANITAIRE

COVID-19

Pour application Agences et chantiers



I- CONTEXTE

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation du CORONAVIRUS COVID-19, les activités du BTP sont soumises à des préconisations particulières, notamment en matière d'hygiène. Elles seront exposées dans ce document et concernent notamment les points suivants :

- Activités en agence
- Activités sur chantier
- Transports
- Bases vie
- Réagir face à un cas positif ou suspect
- Identification des cas contact

Malgré le risque sanitaire présent, la vigilance concernant les autres natures de risques doit être maintenue.

Les mesures présentées s'appliquent au personnel interne et externe (prestataires et sous-traitants) en activité.

Une adaptation de ces mesures est possible en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en Guyane.

II- REFERENCES

Les textes de référence ayant servis à la rédaction sont les suivants :

- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.
- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV-2, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Protocole de prise en charge des cas symptomatiques, des cas positifs et des cas contact à risque sur site, VINCI Construction DOM TOM.

III- ACTIVITE CHANTIER

Les activités chantiers sont soumises à des mesures sanitaires strictes, mais pouvant faire l'objet d'adaptations, conditionnées à une analyse préalable avec le service prévention.

1. Protections Individuelles Spécifiques

Les équipements de protection sont mis à disposition du personnel par l'entreprise. Ils sont renouvelables autant que nécessaire.

- Masque type chirurgical catégorie II,
- Masque FFP2,
- Visière de protection,
- Lunettes de protection.



Le port des équipements de protection individuelle spécifiques devient obligatoire si la distance minimum de **1m** ne peut être maintenue.

Rappel sur les masques

Masque chirurgical :



- Destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles.
- Doit être jeté, dès qu'il est mouillé ou souillé, dans une poubelle si possible équipée d'un couvercle et munie d'un sac plastique.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou se les désinfecter avec une solution hydro alcoolique.

Masque type FFP2/3 :



- Masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.
- Sa durée de protection varie entre trois et huit heures, mais il est difficilement supporté au-delà de quelques heures (voir recommandations du fabricant).
Exemple : pour le risque amiante, il n'est porté que par vacations de 2h.
- Une fois mis en place, le masque ne doit plus être touché. Une fois enlevé, il ne doit pas être réutilisé. Il doit être changé immédiatement en dehors de la présence du patient, chaque fois qu'il est souillé, mouillé, ou mal positionné sur le visage.

2. Protections Collectives

Les protections collectives représentent l'ensemble des moyens de management visuel déployés ainsi que la mise à disposition de certains consommables tels que le gel hydroalcoolique.

Marquage au sol

En fonction de la configuration sur site, les éléments suivants sont à prendre en compte et à respecter :

- Files d'attentes avec distances minimum de sécurité de 1m,
- Sens de circulation,
- Positionnement des divers éléments au sol (chaises, tables...).



Affichage

L'ensemble des mesures sanitaires doivent être clairement affichées et ce, dans toutes les langues pratiquées sur site.

Les emplacements visés sont les suivants :

- Points de passages fréquents du personnel
- Lieux d'affichage réglementaire

Les capacités maximums de personnel par locaux doivent également être affichées.

Une attention particulière doit être portée sur la signalisation des points d'eau.



3. Aménagements

La mise en place des mesures liées au COVID-19 nécessite l'aménagement des locaux et, le cas échéant, celui des horaires. Cela est nécessaire pour assurer le respect des consignes et des distances minimums de sécurité, à tout instant.

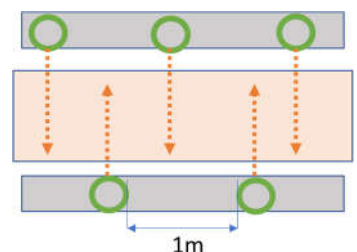
Locaux

La mise en œuvre d'entrées et de sorties distinctes ainsi que l'identification des sens de circulations doit être mise en œuvre dans les espaces communs.

La matérialisation au sol des différents éléments du mobilier pouvant être déplacé doit être déployée (chaises de réfectoire par exemple).

Le placement des chaises en quinconce est également une solution à apporter si besoin.

Les portes qui n'ont pas de caractère de sécurité devront être maintenues ouvertes à l'aide de bloque porte.



Horaires :

Des rotations par équipe doivent être mises en place, si nécessaire, afin de limiter le nombre de personnes présentes dans un périmètre restreint au même moment.

Sinon, des ordres de passage ponctuels doivent être établis (besoin de travail dans un même local par exemple). Ce point pourra être discuté lors de réunions sur site, traitant des sujets de coactivité.

4. Nettoyage et désinfection



Les espaces communs (base vie, vestiaires, sanitaires) sont nettoyés et désinfectés quotidiennement à fréquence régulière.

Le prêt et la transmission des outils de travail sont à éviter. Un nettoyage des outils est à entreprendre dans le cas contraire.

5. Dispositions particulières

Prise de température



Bien que n'ayant pas de caractère obligatoire aux vues des recommandations officielles, la prise de température pour les salariés et les visiteurs est une mesure de précaution complémentaire mise en place et déployée sur nos chantiers. Elle s'effectue à l'entrée sur site, par une personne désignée par l'encadrement.

Aucun relevé de température ne fait l'objet d'enregistrement.

IV- ACTIVITE AGENCES

Les activités en agences sont également soumises aux mêmes mesures sanitaires que celles sur chantier.

1. Règles générales



Garder une distance minimum de sécurité de 1 mètre, sinon le port du masque devient obligatoire



Porter son masque dans les parties communes, lors des circulations et des réunions



Se laver les mains régulièrement (du gel hydroalcoolique est mis à disposition si besoin)



Limiter la transmission de fournitures



Respecter le nombre maximum de personnes autorisées par salle / local

2. Consignes spécifiques

Certaines dispositions spécifiques aux activités administratives peuvent également être prises :



Maintenir son environnement de travail propre : des lingettes désinfectantes sont à votre disposition.



Eviter le prêt des fournitures de bureau, ou nettoyer après utilisation.



Respecter le nombre de personnes maximum par salle

3. Dispositions particulières



Bien que n'ayant pas de caractère obligatoire aux vues des recommandations officielles, la prise de température pour les salariés et les visiteurs est une mesure de précaution complémentaire mise en place et déployée dans nos agences. Elle s'effectue soit à l'entrée de l'agence, soit de manière inopinée durant la journée, par une personne désignée par l'encadrement.

Aucun relevé de température ne fait l'objet d'enregistrement.

V-SENSIBILISATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel (prestataires et sous-traitants compris) doivent avoir bénéficié d'une présentation des mesures préventives COVID-19, en application sur site (sous forme de ¼ h sécurité par exemple), avant, ou lors de leur reprise d'activité.



Les sensibilisations dispensées doivent prendre en compte les différentes langues pratiquées sur site et être pratiquées régulièrement.

Le PreStart quotidien intégrant le risque sanitaire et le rappel des gestes barrière est à dispenser à la prise de poste.

L'ensemble des sensibilisations ou informations dispensées doivent faire l'objet d'une fiche d'émargement, qui sera par la suite transmise au service prévention pour enregistrement et archivage.

Le non-respect délibéré des consignes aura pour conséquence l'expulsion du site sans rappel ni délais.

VI- TRANSPORT

Déplacements avec véhicules et engins.

Les points suivants sont à respecter :



Privilégier les modes de transport individuel



La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible avec le port du masque obligatoire et une désinfection régulière du véhicule

En cas d'utilisation partagée, prévoir :



- Désinfection des surfaces de contact (volants, commandes, levier de vitesse...)
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes et gel hydroalcoolique
- Ouverture des fenêtres

VII- GESTION D'UN CAS SUSPECT OU POSITIF A LA COVID-19

En cas d'apparition de symptômes tels que la toux, la perte d'odorat, des douleurs musculaires ou d'infection respiratoire aiguë (fièvre, toux) ou difficultés respiratoires :

- Si à domicile, prévenir son responsable hiérarchique et ~~ne pas~~ se présenter au travail.
- S'isoler, mettre un masque et éviter tout contact avec des personnes.
- Prévenir son responsable hiérarchique, qui préviendra le référent Covid-19 (Christophe COIPEL).
- Prendre contact avec son médecin pour effectuer un test.

Attention, en fonction de l'environnement de travail fréquenté par la personnel suspectée, une désinfection en conséquence (poste de travail, local, bureau...) est à prévoir. Une enquête sera également nécessaire pour déterminer les éventuels cas contacts.

Le retour au travail sera autorisé sous condition de test négatif ou avis de la médecine du travail.

En cas de signes de gravité, (détresse respiratoire par exemple), composez le 15.



VIII- RAPPEL DES GESTES BARRIERES

- Respecter une distance minimale de 1m entre les personnes à tout moment, sauf consigne particulière.
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon, à minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, avec essuie-main en papier à usage unique.
- Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.



1. Et toi,

Tu sais comment bien te laver les mains ?

Fiche technique

Pour se laver les mains, voici la meilleure méthode en 6 étapes

1



Frotter les **paumes** des mains cinq fois

2



Frotter avec les **doigts entrelacés** et la **paume à l'arrière de la main** cinq fois

3



Frotter avec les **doigts entrelacés** et **de paume à paume** cinq fois

4



Frotter le **dos des doigts** avec les deux mains jointes cinq fois

5



Frotter le **pouce en rotation** dans la **paume** cinq fois

6



Frotter le **bout des doigts** dans la paume cinq fois.

Le lavage de main doit durer au minimum 30 secondes.

Tu sais comment manipuler un masque ?

Mettre son masque



1 Se laver les mains à l'eau et au savon avant toute manipulation du masque



2 Prendre le masque par les élastiques



3 Passer les élastiques derrière les oreilles



4 Ajuster le masque sur le haut du nez et en dessous du menton



5 Pincer au niveau supérieur du nez



6 Le masque est correctement posé

Retirer son masque



1 Se laver les mains à l'eau et au savon avant toute manipulation du masque



2 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques



3 L'enlever en tenant les élastiques sans toucher la partie avant du masque



4 Placer le masque à JETER dans un petit sac en plastique, fermer, puis jeter ce sac dans le sac poubelle



5 Se laver les mains à l'eau et au savon sans oublier de laver l'extérieur du contenant qui a été touché

IX- POUR SE TENIR INFORME

Les informations relatives aux mesures sanitaires nationales ainsi que l'évolution de la situation sont accessibles en suivant les liens ci-dessous.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :


 [<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/)

Agence Régionale de Santé :

 [<https://www.guyane.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-actualites-et-ressources-utiles-0>](https://www.guyane.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-actualites-et-ressources-utiles-0)

 [<https://twitter.com/ars_guyane>](https://twitter.com/ars_guyane)

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)

 [<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP>](https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Covid-19-Preconisations-de-securite-sanitaire-pour-les-chantiers-du-BTP)



X-CONTACTS

En cas de besoin, conseils ou questions, vous pouvez vous rapprocher des personnes suivantes :

Votre référent COVID-19 : Christophe COIPEL, 0694 26 95 61

Votre médecine du travail : Docteur Michel MENA, 0594 39 60 00

Les membres élus du CSE sont également des interlocuteurs possibles et privilégiés sur le sujet.



N'hésitez pas à signaler tout dysfonctionnement ou faire part de vos idées d'amélioration.